



Convention de partenariat

Entre

L'Institut d'Études Politiques de Lyon, établissement public à caractère administratif

dont le siège social est situé

14 avenue Berthelot, 69365 Lyon cedex 07, France

N° SIRET : 196 901 730 00024

Représenté par **Madame Hélène SURREL** agissant en qualité de Directrice

Ci-après désigné « Sciences Po Lyon »

d'une part

Et

La **Maison Française d'Oxford**, Institut Français de Recherche à l'Étranger du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères

dont le siège social est situé

2-10 Norham Road, Oxford, OX2 6SE, Royaume-Uni

Représentée par **Monsieur Pascal MARTY**, agissant en qualité de Directeur

Ci-après désignée « MFO »

d'autre part

Ensemble « les parties »

PRÉAMBULE

Sciences Po Lyon et la Maison Française d'Oxford, unies par des objectifs communs en matière de développement de la recherche en sciences humaines et sociales, souhaitent permettre aux étudiants, chercheurs et enseignants-chercheurs de Sciences Po Lyon de poursuivre leurs travaux de recherches dans les structures de la MFO.

Cette mobilité doit permettre de renforcer les liens entre la MFO et Sciences Po Lyon et permettre des opérations de recherche (contrats, conférence, colloque) communes.

Cette convention renouvelle le partenariat initié par la signature d'une première convention en 2018 et de deux avenants, en 2020 et 2021.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet la mise en place du partenariat entre la MFO et Sciences Po Lyon, concernant l'accueil d'étudiants et d'enseignants-chercheurs ou de chercheurs de Sciences Po Lyon au sein de la MFO.

Deux étudiants et deux enseignants-chercheurs ou chercheurs sont accueillis chaque année.

Article 2 – Public concerné

2.1 Étudiants

Les étudiants concernés sont les étudiants en 5^e année du diplôme de Sciences Po Lyon qui se destinent à la recherche, et, le cas échéant, les doctorants de science politique titulaires d'un contrat doctoral et rattachés aux laboratoires dont Sciences Po Lyon est tutelle.

2.2 Enseignants-chercheurs et enseignants

Les enseignants-chercheurs concernés sont les enseignants-chercheurs titulaires de Sciences Po Lyon, issus du corps des professeurs des universités et des maîtres de conférences, quel que soit leur laboratoire de rattachement. Ils ne doivent pas assurer d'enseignements pendant la période.

2.3 Chercheurs du CNRS

Les chercheurs concernés sont rattachés au CNRS et issus des UMR dont Sciences Po Lyon est tutelle : Triangle (UMR 5206) et Institut d'Asie Orientale (IAO – UMR 5062).

Article 3 – Modalités de sélection

Les candidats intéressés soumettent leur projet de recherche à la Commission scientifique de Sciences Po Lyon. Cette dernière communique les dossiers à la MFO qui les examine et fournit un avis. La Commission scientifique de Sciences Po Lyon sélectionne deux projets proposés par des étudiants et doctorants et deux projets proposés par des enseignants-chercheurs ou enseignants.

Article 4 – Calendrier de la procédure

La sélection des projets intervient entre octobre et février de l'année universitaire du départ.

Le départ a lieu pour une période de huit semaines.

La MFO s'engage à mettre à disposition de Sciences Po Lyon une chambre d'étudiant pour les 3 premiers mois de chaque année civile, pour accueillir un étudiant pour le 2^{ème} trimestre (de janvier à mars).

La MFO s'engage à mettre à disposition de Sciences Po Lyon un appartement pour un trimestre chaque année, de mai à juillet, pour accueillir deux enseignants-chercheurs ou chercheurs qui pourront y passer le trimestre entier en cas de sélection unique, ou chacun un mois et demi, successivement, pour deux personnes.

Il appartient aux étudiants de 5^e année retenus de préparer leur départ en se rapprochant du bureau de stages.

Il appartient aux doctorants de préparer leur départ selon les modalités en vigueur au sein de leur laboratoire de rattachement.

Il appartient aux enseignants-chercheurs ou chercheurs du CNRS de préparer leur départ selon les procédures de voyage et déplacement en vigueur à Sciences Po Lyon et au CNRS.

Article 5 – Engagement des parties

Les parties s'engagent à respecter leurs obligations pour l'application de la présente convention.

5.1 Obligations de Sciences Po Lyon

Sciences Po Lyon s'engage à financer le déplacement et l'hébergement des étudiants, des enseignants-chercheurs ou des chercheurs retenus. Cette bourse couvre les frais de déplacement (un voyage aller-retour à Oxford) et le loyer du logement mis à disposition par la MFO dans le cadre de cette convention, pour la période convenue.

5.2 Obligations de la MFO

La MFO s'engage à accueillir les étudiants et les enseignants-chercheurs ou chercheurs de Sciences Po Lyon sélectionnés selon la procédure en vigueur à Sciences Po Lyon.

Elle propose des logements à loyer modéré.

Elle conseille les étudiants pour l'affiliation à un *College* d'Oxford.

Elle met les enseignants-chercheurs ou chercheurs en relation avec les *Colleges* d'Oxford et permet l'accès aux ressources nécessaires à leur mission de recherche.

Article 6 – Durée de la présente convention

La présente convention prend effet le 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 4 années universitaires.

Elle s'achève le 31 août 2028.

Un bilan de l'exécution de la convention est réalisé au terme de la convention.

La présente convention peut être renouvelée par expresse reconduction sous réserve de l'accord des parties.

Article 7 – Révision et résiliation

7.1 Révision

Toute modification à la présente convention est faite par voie d'avenant signé par les parties.

7.2 Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations et engagements prévus contenus dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit sans aucune indemnisation, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure de mise en conformité avec les obligations prévues et restée sans effet.

Article 8 – Litige

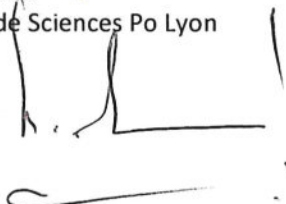
Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend ou litige survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

À défaut de règlement amiable, tout litige né de l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal compétent.

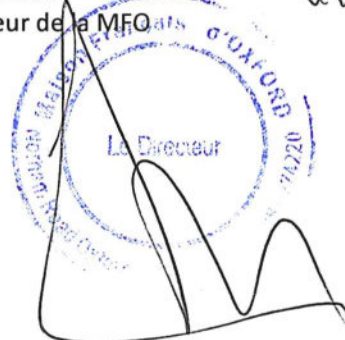
Fait en deux exemplaires originaux.

La présente convention compte cinq pages dont une page d'annexe.

À Lyon, le 13 février 2024
Hélène SURREL
Directrice de Sciences Po Lyon



À Oxford, le vingt-neuf janvier deux mille vingt quatre
Pascal MARTY
Directeur de la MFO



Annexe 1

Modalités spécifiques aux étudiants de 5^e année

Les étudiants de 5^e année concernés par ce dispositif sont les étudiants se destinant à la recherche. Le projet de recherche mené à la Maison Française d'Oxford permet à ce titre de poursuivre et développer les travaux de recherche menés dans le cadre du mémoire de 5^e année.

Le formulaire de candidature devra comporter les mentions suivantes :

- nom de l'enseignant-référent (directeur de mémoire)
- titre du projet
- résumé du projet
- lettre de motivation

Les étudiants retenus devront se rapprocher du Pôle Formation continue et insertion professionnelle et transmettre avant le départ la convention de stage (modèle sur l'intranet étudiant, rubrique insertion professionnelle) ainsi que l'ensemble des documents demandés en un seul exemplaire:

- Photocopie de la carte d'étudiant de l'année universitaire en cours
- Attestation d'assurance "responsabilité civile" / Attestation d'assuré social
- Attestation d'assurance rapatriement
- Carte Européenne d'Assurance Maladie fournie par les mutuelles étudiantes (pour stages dans l'Espace Économique Européen).

Il est impératif de fournir les documents avant le départ, car ils sont nécessaires en cas de difficulté sur place.

Les étudiants retenus doivent également être titulaires d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité au moment du dépôt du projet.

Modalités spécifiques aux doctorants titulaires d'un contrat doctoral

Le formulaire de candidature devra comporter les mentions suivantes :

- nom du directeur de thèse
- titre du projet
- résumé du projet
- lettre de motivation

Modalités spécifiques aux enseignants-chercheurs et aux chercheurs

Le formulaire de candidature devra comporter les mentions suivantes :

- titre du projet
- axes de recherche du projet
- résumé du projet
- lettre de motivation

Les enseignants-chercheurs et chercheurs retenus sont soumis aux modalités de voyage et déplacement en vigueur à Sciences Po Lyon et / ou au CNRS au moment de leur départ. Elles sont consultables sur l'intranet des personnels à la rubrique Mobilité internationale.

